

Adresse de la société populaire de Sury (Loire) qui donne connaissance de la fabrication de salpêtre et des dons envoyés, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Sury (Loire) qui donne connaissance de la fabrication de salpêtre et des dons envoyés, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 112-113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26325_t1_0112_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

libres, l'esclavage aboli, l'indigence secourue, tels sont le sujet de notre admiration, et ce qui nous fait vous inviter à rester à votre poste jusqu'à la paix.

Le salpêtre est à l'ordre du jour dans notre commune; quoique nous soyons tous agriculteurs et sans y vaquer, nous avons juré de n'avoir point de repos que nous n'ayons fourni le contingent que chaque citoyen doit s'imposer.

Nous avons remis au district l'argenterie de notre ci-devant église et tous les hochets de la superstition.

L'inauguration du temple de la Raison est faite; nous y lisons les loix au peuple tous les décadis; accordez nous le susdit temple pour ce précieux usage, seul bâtiment existant dans la commune qui soit assez vaste.

Décrétez, Citoyens, que l'on s'abstienne de toute espèce de travail au dehors les jours de décade, et la France aura bientôt oublié qu'elle a un culte autre que celui de la vérité et de la Raison, des cloches et des prêtres, ou si elle s'en souvient ce ne sera qu'autant qu'elle souffrira encore du mal qu'ils ont fait. Mais vous réparerez tous les maux et tous les torts faits à l'humanité et bientôt nous jouirons sans aucune inquiétude du fruit de notre sage Constitution, dans l'abondance, l'égalité et la liberté.

Nos récoltes ont la plus belle apparence, elles s'annoncent pour très précoces; la terre se préparant au mieux, nous allons ensemercer du millet abondamment; avec moins de bras nous avons fait le double du travail que précédemment; le génie républicain nous aide et nous soutient dans nos travaux; de la même manière qu'il vous aide à reconnaître les traîtres, les contre-révolutionnaires, et à les punir; que la hache nationale en fasse justice, ils empoisonnent le sol de la liberté ».

ARMINGAUD (*maire*), SALINIER (*agent nat.*),
ROUDEZ (*présid. de la Sté popul.*), Bernard
RAYNAUD (*secrét.*).

4

L'agent national, près le district de Romans, annonce à la Convention que, depuis le 29 brumaire jusqu'au 30 germinal, la vente des biens des émigrés, estimés 1,427,136 liv. 6 s., s'est élevée à 2,326,300 liv. (1).

Il observe que les immeubles d'émigrés qui restent à vendre sont, par aperçu, plus considérables que ceux déjà vendus (2).

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines nationaux (3).

5

L'agent national près le district de Castel-Sarrasin, annonce que des biens d'émigrés estimés 9,987 liv. ont été vendus 25,555 liv. (4).

- (1) P.V., XXXVII, 37. Bⁿ, 18 flor. (suppl^t).
(2) J. Perlet, n° 595.
(3) P.V., XXXVII, 37.
(4) P.V., XXXVII, 37.

Il écrit que le peuple de ce pays se distingue par le zèle qu'il montre à faire des sacrifices continuels pour le bien de la chose publique. Il obéit avec joie à toutes les réquisitions ordonnées par la Convention. L'esprit public est excellent et révolutionnaire. La confiance dans l'énergie et les lumières du gouvernement est si grande que les biens d'émigrés se vendent avec beaucoup de succès (1).

(Applaudissements).

Insertion au bulletin et renvoi au Comité des domaines (2).

6

La Société populaire de Sury, département de Loire, écrit à la Convention nationale que cette commune, peu favorisée de la fortune, mais riche en patriotisme, enflammée du désir de voir pulvériser les ennemis de la patrie, vient d'établir une fabrique de salpêtre, qui a déjà fourni 3 quintaux de ce sel exterminateur des brigands qui voudraient nous asservir.

Elle annonce le dépôt qu'elle vient de faire au district, de 179 chemises, 2 habits, 2 vestes, une culotte, une paire de souliers, 13 paires de bas, 22 liv. 10 s. en numéraire, 1,134 liv. 10 s. en assignats, une très-belle tente, et 19 onces d'argenterie, non compris les envois précédemment faits, et qui ont été annoncés pour les défenseurs de la patrie.

Courage, représentants, continuez vos glorieux travaux, disent les membres de cette société; nous sommes debout pour vous défendre, jusqu'à ce que le crime soit disparu du sol sacré de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Sury, 20 germ. II] (4).

« Citoyens représentants,

La Société populaire de Sury, toujours enflammée du désir de voir pulvériser les ennemis de sa patrie et de contribuer de toutes les manières à leur anéantissement, consultant moins ses forces que sa haine pour la tyrannie, vient, aidée des municipalités qui l'avoisinent, de déposer au district de Boën, en dons patriotiques pour ses frères d'armes, 179 chemises, 2 habits de drap, 2 vestes, 1 culotte, 1 paire de souliers, 13 paires de bas, 22 livres 19 sols d'argent monoyer, une très belle tente appelée ci-devant marquise, 1 134 l. 60 s. en assignats, et 19 onces d'argenterie, non compris plus de 160 marcs déjà envoyés précédemment, pris dans notre église, ainsi qu'un calice remis au citoyen représentant Javogues.

Ces dons, pères de la patrie, quoique peu conséquents au premier coup d'œil ne peuvent être que l'effet d'un élan du plus pur patriotisme, et vous en serez convaincus lorsque vous serez assurés du peu de moyens des individus qui composent ce canton dont tous les riches sont disparus.

- (1) J. Sablier, n° 1305.
(2) P.V., XXXVII, 37. J. Perlet, n° 595; M.U., XXXIX, 295; J. Fr., n° 591.
(3) P.V., XXXVII, 37. Bⁿ, 18 flor. (suppl^t) et 20 flor.
(4) C 302, pl. 1084, p. 3.

Ces sacrifices ne sont pas les seuls dont cette commune se glorifie; elle peut se vanter encore d'avoir fait passer avec joie dans les dépôts qui lui ont été fixés 11 livres de plomb, 761 livres de fer, 559 livres de cuivre, et d'avoir dans son sein une fabrique de salpêtre en pleine activité qui a déjà fourni 3 quintaux de ce sel exterminateur, fléau des brigands qui voudraient nous asservir.

Puissent tous les patriotes, guidés par le même esprit, faire les mêmes efforts, et la République est sauvée, et les malveillants pâliront d'effroi à l'aspect d'un zèle aussi prononcé.

Courage, représentants, que les obstacles ne vous rebutent pas. Continuez vos glorieux travaux; nous sommes debout pour vous soutenir et vous défendre jusqu'à ce que le crime aura fui le sol sacré de la liberté.

Salut, civisme et fraternité. »

LALONDE (*présid.*), LATOREST (*secrét.*),
VERNON (*secrét.*).

7

L'agent national près le district de Nyons (1), annonce que des biens d'émigrés, estimés 8,701 liv., ont été vendus 31,255 liv. (2). Un autre estimé 14,000 liv. a été adjugé pour 40,000 (3).

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines (4).

8

L'agent national du district de Castel-Sarrazin (5), écrit à la Convention que le peuple est toujours à la même hauteur; qu'il le prouve par ses dons à la patrie et son obéissance aux réquisitions. Il voue à l'exécration les despotes et les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (6).

9

Le citoyen Antoine Dabadie-Lamothe, que 40 années de service mettent hors d'état de servir la patrie, et auquel le même temps de service a mérité une pension de 400 liv. prie la Convention nationale d'agréer l'hommage qu'il fait à la patrie de 5 années d'arrérages qui lui sont dus de cette pension, et l'abandon de ce qui pourra en échoir jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des finances (7).

(1) Drôme.

(2) P.V., XXXVII, 38. *J. Perlet*, n^o 595.

(3) *M.U.*, XXXIX, 295.

(4) P.V., XXXVII, 38.

(5) Haute-Garonne.

(6) P.V., XXXVII, 38.

(7) P.V., XXXVII, 38. *B^{te}*, 18 flor. (suppl^t); *Audit. nat.*, n^o 594.

10

Les administrateurs du district de Bagnères-Adour (1) félicitent la Convention sur les mesures prises contre les conspirateurs; ils l'invitent à demeurer à son poste, et demandent des subsistances.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des subsistances (2).

11

La commune d'Ambérieu fait passer à la Convention nationale les détails d'une fête qu'elle a célébrée, le 10 germinal, à laquelle ont assisté les autorités constituées. Plusieurs mariages républicains y ont eu lieu, entr'autres celui d'une jeune fille, pauvre et vertueuse, dotée de 200 liv., par le représentant du peuple Albitte, aux dépens de l'aristocratie.

Cette fête s'est terminée par le chant de deux couplets patriotiques qui accompagnent le procès-verbal.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (3).

[Fête patriotique célébrée à Ambérieu; 10 germ. II] (4).

Mariage d'une jeune fille pauvre et vertueuse dotée de 200 livres par Albitte, représentant du peuple aux dépens de l'aristocratie.

Tous les citoyens paraissent bien disposés à célébrer cette fête annoncée dans tout le canton, chaque municipalité ayant été invitée à venir prendre part à la joie universelle.

Plusieurs mariages furent renvoyés à ce jour, chaque époux voulant s'unir républicainement.

L'autel de la patrie fut dressé sur la place de la liberté, derrière cet autel était placé un coq, sentinelle vigilante, aussi les ennemis de la patrie, n'osèrent-ils en approcher; toutes les autorités constituées assistèrent à cette fête dont la marche était ainsi disposée.

Le drapeau national fut déployé et les gardes nationales montrèrent leur empressement en se serrant autour de cet étendard de la liberté, elles ouvraient la marche précédée de la musique militaire.

Venaient ensuite les sans-culottes représentant le souverain; beaucoup d'entre eux portaient des armes tranchantes, des massues prêtes à écraser toute l'aristocratie, onze de ces sans-culottes portaient des palmes de lauriers et un ruban en trois couleurs que tenaient onze membres des autorités constituées; ci après l'administration de district, six municipalités de canton, comité de surveillance, tribunaux de district et de conciliation. La palme de lauriers ne fut point donnée, et fut seulement réservée aux autorités lorsqu'elles auraient bien mérité de la patrie.

(1) Et non Baguères.

(2) P.V., XXXVII, 39.

(3) P.V., XXXVII, 39. *J. Matin*, n^o 686.

(4) F^{nt} 1355, doss. 1.